



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay Décision N°2024 522
Artois Lys Romane

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**ZONE D'ACTIVITE DE MAZINGHEM (62120) – BATIMENT RELAIS N°2 – SIGNATURE D'UN
AVENANT N°3 AU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE “TERRE-INTERIM”**

Vu la décision n° 2018/205 en date du 27 avril 2018 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire avec la société TERRE-INTERIM immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n° 751 721 234 RCS DOUAI, exerçant l'activité d'agence d'intérim spécialisée dans le recrutement agricole et para-agricole pour la location des bureaux n° 9 et n°10 d'une superficie totale de 40 m² pour une durée totale de 2 ans soit jusqu'au 30 avril 2020,

Vu la décision n° 2020/196 en date du 12 mars 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un bail commercial avec la société TERRE-INTERIM, pour la location des bureaux n° 10 et n°11 d'une superficie totale de 40 m² pour une durée totale de 9 ans soit jusqu'au 30 avril 2029,

Vu la décision n° 2023_037 en date du 19 janvier 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°1 avec la Société TERRE-INTERIM, pour la restitution des bureaux n°10 et 11 et pour la location du bureau n°8 d'une superficie de 20 m² pour la durée restant du bail initial,

Vu la décision n° 2023_398 en date du 14 juin 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°2 avec la Société Terre-Interim, pour la restitution du bureau n° 8 d'une superficie de 20 m² et pour la location des bureaux n°10 et n°11 d'une superficie de 40 m² pour la durée restant du bail initial,

Considérant qu'aujourd'hui, leur activité s'étant développée sur le secteur de Mazinghem, la Société TERRE-INTERIM demande à pouvoir louer les bureaux n°5 et 6 d'une surface totale de 40 m² et souhaite restituer les bureaux n°10 et n°11 pour une surface totale de 40 m². Ce changement de bureau s'explique par le fait d'un besoin croissant de confidentialité lors des rendez-vous ce que les bureaux n°10 et n°11 n'offrent pas puisqu'ils sont en open space,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°3 au bail commercial avec ladite société ayant pour objet la location des bureaux n° 5 et 6 d'une surface de 40 m² à compter du 1^{er} juin 2024, et la restitution des bureaux n° 10 et n°11, situé dans le Bâtiment-Relais n°2 sis 111, rue de l'Avenir sur la Zone d'Activités de Mazinghem,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°3 au bail commercial avec la société TERRE INTERIM ayant son siège social à Douai (59500), 361 rue de Paris, ayant pour objet la location des bureaux n° 5 et 6 d'une surface de 40 m² à compter du 1er juin 2024, et la restitution des bureaux n° 10 et n°11, situés dans le Bâtiment-Relais n°2 sis 111, rue de l'Avenir sur la Zone d'Activités de Mazinghem (62120).

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **3 JUIL. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **3 JUIL. 2024**

Et de la publication le : - **3 JUIL. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

SOCIETE TERRE INTERIM

SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AU BAIL COMMERCIAL

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° en date du .

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la Société **TERRE-INTERIM**, société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 130 000.000 €, représentée par Monsieur Guy DELFORGE, Gérant, dont le siège social se trouve à Douai (59500), 361 Rue de Paris, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n° 751 721 234 RCS DOUAI.

Ci-après désignée « le Preneur » d'autre part

Préambule :

Vu la décision n° 2018/205 en date du 27 avril 2018 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, le 27 avril 2018, d'une convention d'occupation précaire avec la société TERRE-INTERIM, exerçant l'activité d'agence d'intérim spécialisée dans le recrutement agricole et para-agricole pour la location des bureaux n° 9 et n°10 d'une superficie totale de 40 m² situés dans le Bâtiment-Relais n°2 sis 111, rue de l'Avenir sur la Zone d'Activités de Mazinghem pour une durée totale de 2 ans soit jusqu'au 30 avril 2020.

Vu la décision n° 2020/196 en date du 12 mars 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un bail commercial avec la société TERRE-INTERIM, pour la location des bureaux n° 10 et n°11 d'une superficie totale de 40 m² pour une durée totale de 9 ans soit jusqu'au 30 avril 2029.

Vu la décision n° 2023_037 en date du 19 janvier 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°1 au bail commercial avec la Société TERRE-INTERIM, pour la restitution des bureaux n°10 et 11 et pour la location du bureau n°8 d'une superficie de 20 m² pour la durée restant du bail initial.

Vu la décision n° 2023_398 en date du 14 juin 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°2 au bail commercial avec la société TERRE-INTERIM, pour la restitution du bureau n° 8 d'une superficie de 20 m² et pour la location des bureaux n°10 et n°11 d'une superficie de 40 m² pour la durée restant du bail initial.

Aujourd'hui, leur activité s'étant développée sur le secteur de Mazinghem, la société TERRE-INTERIM demande à pouvoir louer les bureaux n°5 et 6 d'une surface totale de 40 m² et souhaite restituer les bureaux n°10 et n°11 pour une surface totale de 40 m². Ce changement de bureau s'explique par le fait d'un besoin croissant de confidentialité lors des rendez-vous ce que les bureaux n°10 et n°11 n'offrent pas puisqu'ils sont en open space.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant n°3 a pour objet de restituer les bureaux n°10 et n°11 pour une surface totale de 40 m² et de louer les bureaux n°5 et 6 d'une surface totale de 40 m² situés dans le Bâtiment-Relais n°2 sis 111, rue de l'Avenir sur la Zone d'Activités de Mazinghem.

La surface restante identique, le loyer et l'indexation ne change pas.

Article 2 : Désignation des locaux :

A compter du 01/06/2024, le bailleur met à disposition un local sans équipement mobilier situé dans le Bâtiment-Relais n°2 sis 111, rue de l'Avenir sur la Zone d'Activités de Mazinghem, détaillé comme suit :

- Les bureaux n°5 et n° 6 d'une surface totale de 40 m² et repris au plan joint en annexe.

Tels que lesdits locaux existent, sans aucune exception ni réserve, et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, à la demande du preneur qui déclare parfaitement les connaître en vue des présentes.

Les autres clauses du bail commercial signé le 29 mars 2020 demeurent en tous points inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le Preneur

Le Bailleur

TERRE INTERIM

La Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay Artois Lys Romane
Par délégation du Président

Le Gérant

Le Conseiller délégué

Guy DELFORGE

Jean-Michel DUPONT